

Flash info !

Allègement de service pour raison de santé rentrée 2024

Pour les personnels enseignants titulaires du second degré public, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale.

**Voir circulaire académique en pièce jointe
(Accompagnée du formulaire de demande d'allègement de service page 3)**

Bénéficiaires du dispositif :

L'allègement de service constitue une modalité d'adaptation du poste de travail, ouverte aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires. Ce dispositif exceptionnel tend à permettre de concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences de la continuité du service, par un aménagement du rythme et des conditions de travail. Il s'agit, par exemple, de permettre aux personnels suivant un traitement lourd de poursuivre leur activité professionnelle ou de faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

Quotité de l'allègement :

L'allègement de service ne peut être envisagé que dans la limite maximale du tiers des obligations réglementaires de service de l'agent. Il porte obligatoirement sur un nombre entier d'heures hebdomadaires.

Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

Il est attribué pour une durée maximale d'une année scolaire, sans garantie de reconduction automatique.

L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et, s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive.

Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

Dates limites de dépôt des dossiers :

Les demandes, y compris celles de renouvellement, sont à formuler sur l'imprimé prévu à cet effet (page 3 de la circulaire) et doivent être transmises avant le mardi 12 mars 2024, à l'adresse suivante :

**Rectorat d'AMIENS
Direction des ressources humaines
Madame Catherine TIESSE
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80 063 AMIENS CEDEX 9**

Chaque demande, adressée sous couvert du chef d'établissement/de service, doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel à destination du médecin du travail, et éventuellement de la notification de RQTH.

L'avis du médecin du travail est requis par la direction des ressources humaines et donne lieu à l'examen individualisé de la situation particulière de chaque demandeur.

Les décisions d'attribution d'allègement de service sont prises suite à une commission qui prend principalement en considération les avis des médecins du travail.

Pour toutes questions concernant les demandes d'allègement de service pour raison de santé, vous pouvez laisser un mail sur :

AetD.amiens@gmail.com

Vous pouvez également joindre :

Pascal Sellier, Président académique, au 06 68 92 74 51

Eric Fitterer, au 06 69 01 19 15

Marie-Claire Clément, au 06 68 98 52 16

IMPORTANT : Nous ne sommes pas toujours disponibles, SURTOUT, laissez un message avec vos coordonnées et nous vous rappellerons.

Bien cordialement

Le secrétariat académique

Marie-Claire Clément Eric Fitterer Jean-Christophe Lecointe Pascal Sellier

Action et Démocratie Amiens